

Arrêté n° **2013-01253**  
portant interdiction d'un concert au Zénith de Paris - La Villette

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu mon courrier du 17 décembre 2013 par lequel j'ai informé le Président Directeur Général du Zénith de Paris - La Villette des raisons pour lesquelles j'envisageais d'interdire le concert de l'artiste congolais JB MPIANA programmé dans la nuit du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2013 ;

Vu le message du 18 décembre 2013 du Président Directeur Général du Zénith de Paris - La Villette par lequel ce dernier informe qu'il n'a aucune observation à formuler sur le contenu du courrier du 17 décembre susvisé et considère dès lors que la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 est close ;

Considérant qu'un concert de l'artiste congolais JB MPIANA est programmé dans la nuit du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2013 au Zénith de Paris - La Villette ;

Considérant que ce concert s'inscrit dans un contexte politique particulièrement tendu et violent entre partisans et opposants au régime en place en République Démocratique du Congo, qui se répercute à Paris, en raison de l'importance de la communauté congolaise en France, notamment à l'occasion d'un concert du chanteur congolais Fally IPUPA, qui s'est également tenu au Zénith de Paris - La Villette le 12 mars 2011, un rassemblement non déclaré de 200 opposants environ au régime de la RDC à proximité de la salle de concert ayant dégénéré en troubles graves à l'ordre public, une dizaine de véhicules, dont un bus RATP et un véhicule de police, ayant à cet égard été endommagée conduisant à l'interpellation de 148 manifestants dont 5 pour violences volontaires sur agents de la force publique ;

Considérant que, depuis 2011, ces tensions demeurent fortes comme l'ont démontré plusieurs altercations récentes de même que les incidents qui se sont produits en marge du sommet de chefs d'Etat et de gouvernement africains qui s'est tenu au palais de l'Elysée la semaine dernière, au cours duquel plus de 70 manifestants de l'opposition congolaise ont été interpellés ;

.../...

Considérant que lors d'une conférence de presse tenue le 17 novembre dernier et diffusée sur un réseau social les opposants au régime en place en République Démocratique du Congo, qui étaient cagoulés, ont appelé à s'opposer par tous moyens à ce concert, y compris par la violence, et déclaré vouloir s'en prendre notamment au chanteur et à son producteur ; que lors de cette conférence de presse des armes ont été exposées ;

Considérant, en outre, que des menaces de mort ont été proférées à l'encontre de JB MPIANA et, plus généralement, des menaces à caractère terroriste à l'encontre du spectacle ;

Considérant, dès lors, que ce concert présente des risques graves de trouble à l'ordre public qu'il convient de prévenir par des mesures adaptées ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

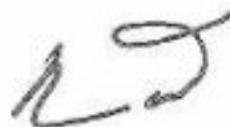
Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le concert de l'artiste congolais JB MPIANA programmé dans la nuit du samedi 21 au dimanche 22 décembre 2013 au Zénith de Paris - La Villette est interdit.

Art. 2. - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur régional de la police judiciaire de Paris et le directeur du renseignement de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et notifié au président directeur général du Zénith de Paris - La Villette.

Fait à Paris, le

09 DEC. 2013



Bernard BOUCAULT